

Vente au public de mobiliers : organisation et tarifs

Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune est amenée à renouveler périodiquement le mobilier dans les bâtiments communaux.

Ces mobiliers appartiennent au domaine public et sont soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques "*un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*". Pour procéder au déclassement, les services communaux établissent une liste des mobiliers retirés du patrimoine.

☞ informe que la commune envisage, comme en 2011, d'organiser à l'occasion de la braderie de la Foucherais une vente de mobiliers (chaises, tables, bureaux, armoires...).

Cette manifestation se déroulera le dimanche 13 octobre 2013 dans le cadre de la braderie de la Foucherais, et se tiendra dans l'ancien restaurant scolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 2 € pour les bacs de rangement,
- ✓ 5 € pour les chaises,
- ✓ 5 € pour le fauteuil de bureau,
- ✓ 7 € pour les meubles de rangement avec étagères bois,
- ✓ 10 € pour les armoires,
- ✓ 10 € pour les bureaux,
- ✓ 10 € pour les tables,
- ✓ 25 € pour les plans de travail inox avec évier,
- ✓ 25 € pour les grands tableaux en ardoise sur pieds.

Considérant l'avis favorable émis favorable par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 6 juin 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au déclassement du mobilier mis en vente,

DÉCIDE :

leur mise en vente lors de la braderie de la Foucherais aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE :

le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité